



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

ARRETE PREFECTORAL N° 2010/01/3258

DE PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU CLASSEMENT
AU TITRE DU DECRET N°2007-1735 DU 11 DECEMBRE 2007
CONCERNANT LA DIGUE DITE

**8) « DIGUE RIVE DROITE DU LANTISSARGUE ET RIVE GAUCHE DU RIEU COULON
DU DOMAINE DE SAPORTA A MAURIN »
SUR LA COMMUNE DE LATTES**

Classe C

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'annexe n°1 de localisation de la digue et l'annexe n°2 de désignation des propriétaires de cet ouvrage;

VU l'avis du Service de Police de l'Eau en date du 9 juillet 2010 ;

VU l'avis favorable du CODERST en date du 29 juillet 2010 ;

Vu l'avis de la Communauté d'agglomération de Montpellier et de certains propriétaires ;

CONSIDERANT

- L'existence de l'ouvrage,

les caractéristiques techniques de la digue notamment sa hauteur ainsi que la population protégée sur la commune de LATTES au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement,

après avis de la Communauté d'agglomération de Montpellier et de certains propriétaires dans le délai de 15 jours qui leur est réglementairement imparti sur le projet du présent d'arrêté qui leur a été transmis

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITÉ

Article 1° : Propriété et classe de l'ouvrage

La digue dite «Digue rive droite du Lantissargue et rive gauche du Rieu Coulon du Domaine de Saporta à Maurin» située sur la commune de LATTES appartient aux propriétaires dont les coordonnées figurent sur l'**annexe 2** de désignation des propriétaires.

Elle est constituée d'un tronçon référencé dans la base de données Bardigues n°34059.

Elle est située en rive droite du Lantissargue et débute au Sud et le long du bassin de rétention de Saporta puis longe le lit mineur jusqu'au Nord du Thôt et ensuite longe la rive gauche du Rieu Coulon jusqu'à l'ancienne station d'épuration.

La longueur de la digue est de 4850 m. Elle est formée intégralement d'un remblai de terre. Une piste de service est aménagée en crête sur toute sa longueur.

Sa situation géographique figure à l'**annexe 1** de localisation de la digue.

La digue ayant une hauteur supérieure à 1 m et protégeant des inondations (zone protégée) une population estimée comprise entre 10 et 1000 habitants, elle relève donc de la **classe C**.

Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue dite «Digue rive droite du Lantissargue et rive gauche du Rieu Coulon du Domaine de Saporta à Maurin» doit être rendue conforme par ses propriétaires aux dispositions des articles R. 214-113, R. 214-115, R. 214-116, R. 214-117, R. 214-122, R. 214-123, R. 214-125, R. 214-143, R. 214-144 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le **30 juin 2011**;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le **30 juin 2011**;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites d'entretien et de surveillance avant le **30 juin 2011** (y compris contenu de visite technique approfondie et contenu du rapport de surveillance) ;
- transmission au Service de Police de l'Eau du rapport de surveillance avant **31 décembre 2015** puis tous les 5 ans ;
- transmission au Service de Police de l'Eau du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le **30 avril 2011** puis tous les ans à partir de cette dernière date.

D'autre part,

Un diagnostic de sûreté tel que prévu par l'article 16 du décret 11 décembre 2007 susvisé et l'article 9 de l'arrêté du 29 février 2008 susvisé de la digue dite «Digue rive droite du Lantissargue et rive gauche du Rieu Coulon du Domaine de Saporta à Maurin» est à réaliser et à transmettre au Service de Police de l'Eau avant le **30 juin 2011**.

Une étude de dangers de la digue dite «Digue rive droite du Lantissargue et rive gauche du Rieu Coulon du Domaine de Saporta à Maurin» est à produire et à transmettre au Service de Police de l'Eau avant le **31 décembre 2014** et à actualiser tous les 10 ans.

Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres réglementations - Cessions

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les pétitionnaires d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

En cas de cession de terrains concernés par le présent arrêté, le propriétaire cédant informera le Service de Police de l'Eau de ce changement ainsi que le nouveau propriétaire des obligations attenantes à ces terrains.

Article 5 : Publication et information des tiers

Par les soins de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer :

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de LATTES pour affichage.

- L'arrêté sera notifié aux propriétaires de la digue.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault durant une durée d'au moins 12 mois.

Par les soins du maire de LATTES :

- L'arrêté de classement sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs par les pétitionnaires et par les tiers dans un délai de quatre ans selon les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, les pétitionnaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 7 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le maire de la commune de LATTES,
Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Hérault,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de LATTES.

A Montpellier, le

16 NOV. 2010

Le Préfet

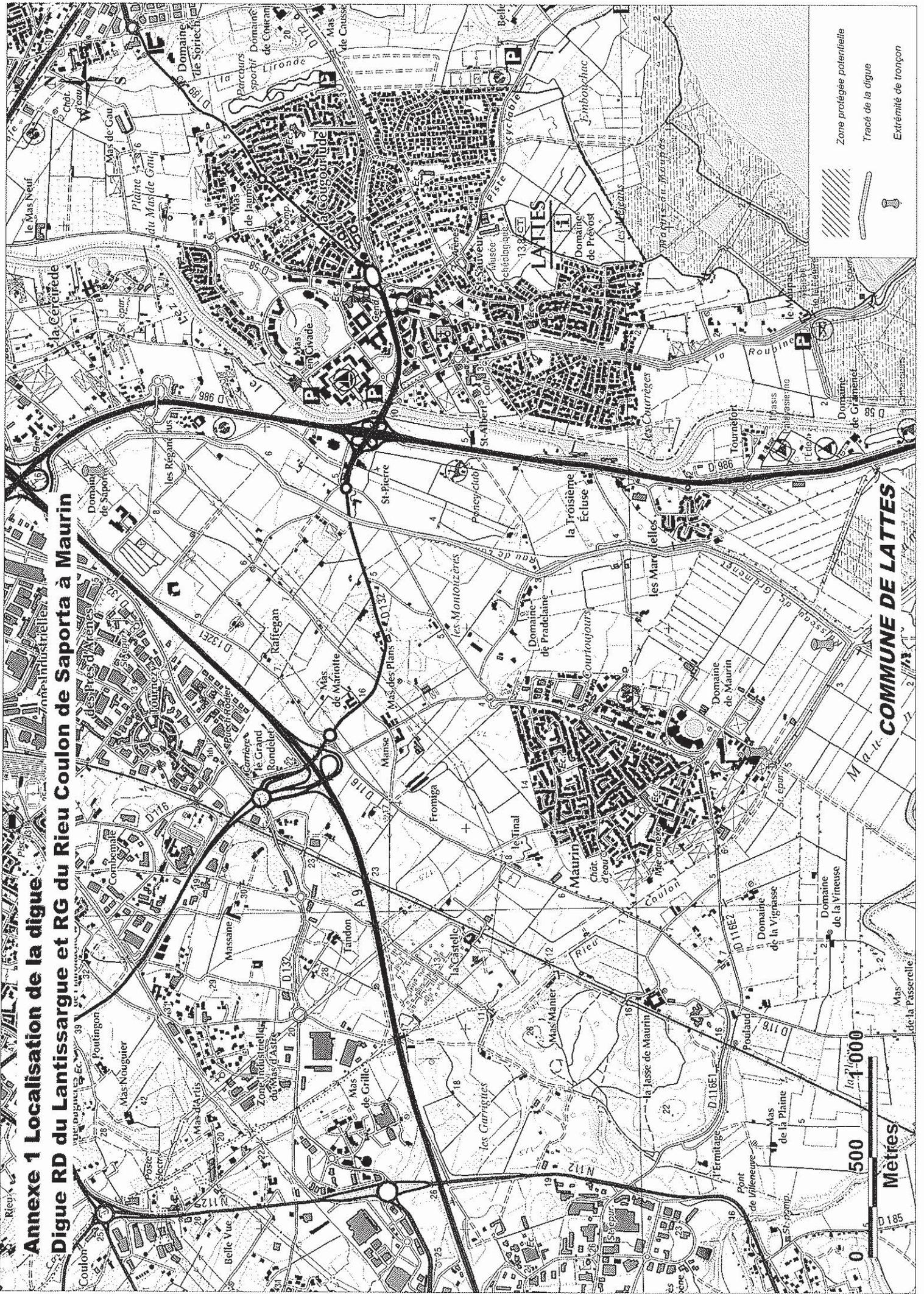
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Patrice LATRON

PJ : Annexes 1 et 2

Annexe 1 Localisation de la digue et RG du Rieu Coulon de Saporta à Maurin



Zone protégée potentielle
Tracé de la digue
Extrémité de tronçon

COMMUNE DE LATTES

ANNEXE 2 : Désignation des propriétaires

COMMUNES DE LATTES

DIGUE RD DU LANTISSARGUE ET RG DU RIEU COULON DE SAPORTA A MAURIN

Section cadastrale	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire		Commune
			Avenue, rue, lieu-dit, etc	Code	
AD	18	LANCON Charles	Domaine de srosiers rue Ferdinand Soubeyrand	34830	Jacou
AD	43	BON-BARUS Marie-Françoise	18, rue de Verdun	34000	MONTPELLIER
BA	47	BARTHELEMY Jean-Paul	26, rue des Amandiers	34970	LATTES
BA	44	Commune de Lattes	MAIRIE av de Montpellier	34970	LATTES
BI	87				
BL	73				
BT	97; 96				
BB	43				
BH	40	TERENGA	co/ Mr Pruvot Phippe 17, rue Georges Bizet	34470	PEROLS
BH	3	GRIOTTO Gilles	Les Tamaris Lot. Les Marestelles	34970	LATTES
BH	44; 45; 42	VERRIER Louis	Le Mas Fontvert Route de Palavas	34970	LATTES
BH	26	BOURRELY Jacqueline	rue Darius Milhaud	34500	BEZIERS
BD	7	SAINT PIERRE	co/ Mr de la Cropte de Chanterac La Grattonnaye	56220	MALANSAC
BI	75				
BI	85	BOULDOIRE Joseph	Quartier Saint Pierre	34970	LATTES
BK	42; 50; 55				
BL	58; 65; 70				
BI	21; 97	BIBAL Marie Louise	Lot Les Cigales 180, imp Jacques Daguerre	34070	MONTPELLIER
BL	54	Indivision RAYMOND Guilhem	107 pl Métropole	73000	CHAMBERY
		Indivision RAYMOND Nicole	11, allée Sadi Carnot	95150	TAVERNY
		Indivision RAYMOND Jean-Luc	109, Bd Coli	13320	BOUC BEL AIR
BL	51	Indivision DELON	16 rue du Vieux Cres	12100	MILLAU
BL	47; 48	COUTANT Hervé	Saint Pierre	34970	LATTES
BL	77	GFA Le Clos Pomier	68 av de Toulouse	34070	MONTPELLIER
BM	55				
BM	53	De BONALD Jean	75 bd Malesherbes	75008	PARIS
BT	113; 114; 116	CRRMA du Sud GROUPAMA	Maison de l'Agriculture 2 pl Chaptal	34261	MONTPELLIER CEDEX 2